



Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2012

L'an deux mil douze, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard (Affaire n°11.246.140)
- 1.2. Modalités d'information et de concertation sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30 %
- 1.3. Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour des constructions au sein du parc Jean-Claude Paturel
- 1.5. Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Crolles
- 1.6. Cession de terrains aux Iles de Pré Pichat
- 1.7. Déclassement du domaine public communal
- 1.8. Subvention au dispensaire de Grenoble de la société protectrice des animaux (SPA)
- 1.9. Subvention à l'association communale de chasse agréée de Saint Hubert (ACCA)
- 1.10. Subvention à l'association pour le développement des transports en commun (ADTC)
- 1.11. Subvention à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

2. Affaires financières

- 2.1. Comptes administratifs 2011
- 2.2. Comptes de gestion 2011
- 2.3. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2012
- 2.4. Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2012
- 2.5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement 2012
- 2.6. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

3. Affaires juridiques

- 3.1. Création de la commission communale d'accessibilité
- 3.2. Médiathèque : modification de l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
- 3.3. Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles
- 3.4. Avenant au marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux – Lot n°1 - VRD

7. Affaires scolaires

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2012-2013

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformation de poste

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 27

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTESS, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER

ABSENTS : Mmes. AIZAC (pouvoir à Mme. BRUNET-MANQUAT), BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), CATRAIN (pouvoir à M. FORT), DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), GROS (pouvoir à M. GAY), MELIS (pouvoir à Mme. HYVRARD),
M. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), CARRASCO, LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. GLOECKLE), PIANETTA (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 82-2011 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard (Affaire n°11.246.140)

Le projet d'enfouissement des réseaux permettra la mise en souterrain d'environ 205 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 6 supports béton disgracieux dont cinq communs, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de Mayard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à 97 317 € TTC, dont 71 256 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 74 993 € TTC dont 50 632 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 22 324 € TTC dont 20 624 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 71 256 TTC.

Délibération n° 83-2011 : Modalités d'information et de concertation sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30 %

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012, permet de majorer les droits à construire de 30 % pendant trois ans.

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30 % ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire.

Il s'agit pour la collectivité d'informer sur les incidences que peut avoir une augmentation de 30 % des droits à construire par zone définie par le règlement du plan local d'urbanisme ou par grande typologie de quartiers au regard des enjeux de ces zones ou quartiers et des objectifs de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition de la note d'information et de participation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient les modalités suivantes :

- mettre à disposition du public la note d'information dans le magazine municipal de septembre 2012 et sur le site Internet de la commune

- recueillir les avis des habitants par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel : bienvenue@ville-crolles.fr

Délibération n° 84-2011 : Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, instaure la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de la PRE selon les modalités susvisées :

1) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles :

- a) Construction à usage de logement individuel (Maison individuelle, maisons individuelles jumelées, maisons individuelles en bande) :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par logement créé, non soumis à la TVA.

Cette tarification s'appliquera également à l'habitat individuel en lotissement soumis à déclaration préalable ou à permis d'aménager.

- b) Construction de logements collectifs, de logements intermédiaires, hôtel, internat, centre d'accueil... :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 2 400 € par logement créé ou chambre créée, non soumis à la TVA.

Cette tarification s'appliquera à l'habitat collectif relevant d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

- c) Construction de locaux artisanaux, industriels, de services de bureaux ou commerciaux :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par unité d'activité créée qu'elle soit située dans un bâtiment unique ou un bâtiment comportant plusieurs activités, non soumis à la TVA.

Ces forfaits comprennent les frais de contrôle de chaque branchement à hauteur de 80 €.

- d) Modalités de recouvrement

Le redevable de cette participation est la personne publique ou privée qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (constructeur, lotisseur ou aménageur).

Les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du constructeur, du lotisseur ou de l'aménageur comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

2) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par logement raccordable, non soumis à la TVA.

Ce forfait comprend les frais de contrôle de chaque branchement à hauteur de 80 €.

Modalités de recouvrement

Le redevable de cette participation est le propriétaire, au moment où le logement est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour les installations autonomes non conformes ou tolérées à la date d'arrivée du réseau collectif, le raccordement au réseau public de collecte devra être réalisé dans un délai de 2 ans.

Pour les installations autonomes conformes à la date d'arrivée du réseau collectif, le raccordement au réseau public de collecte devra être réalisé dans un délai de 5 ans.

Les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Délibération n° 85-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour des constructions au sein du parc Jean-Claude Paturel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, dans le parc Jean-Claude Paturel, pour :

- la construction de trois zones de jardins familiaux, chacune équipée de 16 casiers (box), d'un local commun de 10 m² et d'une pompe à bras pour l'arrosage afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs,
- l'implantation d'une halle d'environ 80 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3.50 m à 4.00 m

Délibération n° 86-2011 : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Crolles

L'article 58 de la loi du n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Sont concernées les cessions de terrains portants ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain prévu par la loi, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- validé le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé sur le plan en annexe ;
- institué à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption, sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
- donné tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 87-2011 : Cession de terrains aux Iles de Pré Pichat

Dans le cadre du projet Isère Amont déclaré d'utilité publique le 23 juin 2009, et qui concerne 29 communes entre Pontcharra et Grenoble pour près de 300 000 habitants, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) prévoit d'acquérir sur la commune de Crolles les terrains situés sur les berges de l'Isère secteur de Pré Pichat.

Concernant les berges du secteur de Pré Pichat, les travaux prévus par le SYMBHI doivent permettre de réintroduire des espèces protégées (petite massette par exemple) et de reconstituer des mares et des canaux naturels pour le développement de la faune et de la flore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder au SYMBHI les cinq parcelles, BB 142 de 1 800 m², BB 143 de 4 244 m², BB 144 de 10 600 m², BB 145 de 14 281 m² et BB 146 de 19 800 m² d'une superficie totale de 50 725 m² au prix de 14 855 euros dont une indemnité de emploi de 2 155 euros soit environ 0,29 euro le m² avec prise de possession à la signature du compromis de vente.
- lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents, notamment le compromis de vente et l'acte authentique de cession.

Délibération n° 88-2011 : Déclassement du domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- constater la désaffectation de l'aire transitoire d'accueil des gens du voyage située parcelle BD154 et procéder au déclassement de ces terrains pour les incorporer dans le domaine privé de la commune à l'exclusion d'une emprise de 1 447 m² supportant le bâtiment occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire, notamment le document d'arpentage nécessaire au détachement du tènement occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 89-2011 : Subvention au dispensaire de Grenoble de la société protectrice des animaux (SPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros à la Société Protectrice des Animaux

Délibération n° 90-2011 : Subvention à l'association communale de chasse agréée de Saint Hubert (ACCA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros à l'ACCA de Saint Hubert.

Délibération n° 91-2011 : Subvention à l'association pour le développement des transports en commun (ADTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros à l'Association pour le Développement des Transports en Commun.

Délibération n° 92-2011 : Subvention à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention d'un montant de 525 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 93-2011 : Comptes administratifs 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1. donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
2. Constaté, aussi bien pour la comptabilité de la commune que pour chacune des comptabilités annexes (budgets de l'eau et de l'assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués.

Délibération n° 94-2011 : Comptes de gestion 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 95-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2012

La proposition de décision modificative n° 1 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
2315-01 ch 041	13 400 €	
2031-01 ch 041		13 400 €
21531-01 ch 041	- 578 090 €	
21532-01 ch 041	- 147 510 €	
21538-01 ch 041	725 600 €	
1641-01 ch 16	909 000 €	
204182-824 ch 204	- 500 000 €	

2111-824 ch 21	- 209 000 €	
2138-824 ch 21	- 200 000 €	
TOTAL INVEST	13 400 €	13 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 96-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2012

La proposition de décision modificative n° 1 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
1391-01 ch 040		1 000 €
021-01		- 1000 €
TOTAL INVEST	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
673-01 ch 042	1 000 €	
023-01	-1 000 €	
TOTAL FONCT	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 97-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement 2012

La proposition de décision modificative n° 1 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
1391-01 ch 040	1 000 €	
2315-01 ch 23	-1 000 €	
TOTAL INVEST	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
777-01 ch 042		1 000 €
758-01 ch 75		-1 000 €
TOTAL FONCT	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 98-2011 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte :

- des différents rapports annuels 2010-2011 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération)
- des derniers documents annuels adressés par les organismes suivants (consultables en mairie, au service finances) soit :
 - Compte-rendu d'exploitation 2010-2011 de la Sergadi,
 - Rapport annuel 2010 du SIEA (Syndicat des eaux de La Terrasse) concernant le service de l'eau potable pour le Hameau de Montfort,
 - Rapport annuel 2010 du SIERG (Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise),
 - Rapport annuel 2010 de Grenoble-Alpes-Métropole,
 - Rapport annuel 2011 du SIEC (Syndicat intercommunal de l'égout collecteur)

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 99-2011 : Création de la commission communale d'accessibilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de dire que M. le Maire sera chargé d'en arrêter la liste des membres répartis ainsi :
 - ↳ représentants de la commune,
 - ↳ associations représentant les personnes handicapées,
 - ↳ associations d'usagers des espaces publics et bâtiments communaux.

Délibération n° 100-2011 : Médiathèque : modification de l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 60/2012 du 2 avril 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

La fixation du forfait définitif a été réalisée en appliquant les dispositions de l'acte d'engagement à la totalité de l'augmentation du coût du programme, comme constituant une évolution normale du projet.

Ce mode de calcul doit être revu car il ne tient pas compte de l'intégration dans la charge de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre des études nécessitées par des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage. Les modifications se traduisent par l'augmentation du montant des travaux de 69 950 € HT et le travail qui les a permis doit être rémunéré à hauteur de celui réalisé sur le reste du programme, à savoir au taux de 15,5 % prévu par le marché.

Le reste de l'augmentation, d'un montant de 73 000 € HT, étant lié à l'évolution normale d'un projet doit se voir appliquer la formule de calcul de l'augmentation du forfait prévue à l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 288 100,75 € H.T soit 344 568,50 € TTC ;
- modifie en conséquence la délibération n° 60/2012 en abrogeant les dispositions relatives à la fixation du forfait définitif et en les remplaçant par celles de la présente délibération. Le reste des dispositions restant inchangé.

Délibération n° 101-2011 : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles

Les montants des projets d'avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés, ni en changeant l'objet.

• Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre, montant du marché

Démolition du mur en façade pour donner un accès plus large à la verrière : 360,00 € H.T. soit une augmentation de 0.43 % du montant du marché (montant initial : 84 700 € H.T) et un délai supplémentaire de 3 jours. (+ 1.5 %).

• Lot n° 11 : Electricité – Courants faibles, montant du marché

Prise en charge d'alimentation extérieure pour la terrasse et d'alimentation d'éclairage supplémentaire : 930,60 € H.T. soit une augmentation de 3.35 % du montant du marché (montant initial : 27 760,68 € H.T) et un délai supplémentaire de deux semaines.

• Lot n° 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire, montant du marché :

- ✓ Déplacement du coffret gaz, pour des raisons de sécurité d'accès (demandé par GRDF),
- ✓ Réalisation d'une attente et d'un piquage sur l'extraction, pour des aspects pratiques de bon fonctionnement réglementaire,
- ✓ Suppression d'un lavabo,

Pour un montant de 2 819.58 € H.T. soit une augmentation de 3.32 % du montant du marché (montant initial : 85 000,00 € H.T) et un délai supplémentaire d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autoriser M. le Maire à signer et exécuter les avenants relatifs aux travaux supplémentaires des lots n° 2, n° 11 et n° 12 des marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste de Crolles.

Délibération n° 102-2011 : Avenant au marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux – Lot n°1 - VRD

La commune de Crolles souhaite apporter quelques aménagements au projet initial des travaux de réalisation du Parc Jean-Claude Paturel. Ces aménagements concernent des adaptations de chantier et des travaux supplémentaires émanant de demandes faites lors des différentes rencontres et réunions avec les riverains du parc, ainsi qu'une modification dans l'organisation des travaux suite à l'immobilisation de plusieurs parcelles du parc. Il est donc nécessaire pour l'exécution du lot n°1 de l'entreprise CARRON de définir des prix nouveaux et d'établir un nouveau montant du marché.

Les adaptations et travaux supplémentaires portent sur :

- La modification du bassin amont de rétention de 100 m³ prévu initialement à ciel ouvert et qui devra être transformé en un ouvrage de rétention souterrain, pour un montant de 12 689.50 € HT
- L'aménage d'un réseau d'eau potable et d'électricité sur le secteur de la zone festive près de l'espace Paul JARGOT, pour un montant de 3 140.50 € HT.
- La reprise de tracé des entrées des rues Léo LAGRANGE et Lionel TERRAY suite aux différentes demandes des riverains, pour un montant de 1 890,00 € HT.
- L'élaboration d'une nouvelle organisation des travaux nécessitant des amenées et replis de matériel d'engins de chantier, suite à une prise de possession différée de certaines parcelles du projet. Ceci nécessite une interruption et une reprise de travaux, pour un montant de 2 400,00 € HT.

Le coût total de ces travaux se monte à 20 120,00 € HT.

Par ailleurs, la commune a réalisé lors de l'exécution des travaux des économies sur deux postes :

- Les terrassements, en équilibrant les mouvements déblais / remblais, supprimant les excédants et l'évacuation de terre, pour un montant de 7 500,00 € HT.
- L'éclairage public en réduisant le nombre de points lumineux, pour un montant de 4 000.00 € HT.

Le coût total des économies se monte à 11 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter l'avenant n° 1, relatif aux travaux supplémentaires du lot n° 1, du marché de travaux d'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 103-2011 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2012-2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs suivants pour les services périscolaires, en augmentation de 2 %, pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,84 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6,64 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour la garderie périscolaire :
 - Mise en place d'un tarif horaire pour le périscolaire du matin et du midi ainsi qu'entre 16 h 30 et 17 h 30, allant de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 €, à 2,08 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 € et à la ½ heure au-delà de 17 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une demi-heure.

Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 104-2011 : Tableau des postes : transformation de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, supprime / crée les postes suivants :

Filière	Nombre de postes	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Administrative	1	Rédacteur territorial	Attaché territorial n° ATT-2	Réussite concours



La séance est levée à 23 heures 14



François BROTTES
Maire de Crolles